

# Conseil Municipal du jeudi 11 mai 2023 à 20 heures 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 11 mai 2023 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Stéphanie MEUDEC qui a donné pouvoir à Arnaud PORHEL et de Jean-Jacques RIOU qui a donné pouvoir à Roger BOSSARD.

Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**En introduction de la séance : présentation des compétences et missions exercées par le Syndicat Mixte de l'Horn**

## 1. Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de PLOUNEVEZ-LOCHRIST en date du 23 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

### **Budget COMMUNE**

- Dépenses

OBJET	Société	DEPENSE HT
Aménagement trottoirs rue de Kerjean	COLAS	9 146,90 €
Maitrise d'œuvre requalification rue de la Gare	A&T Ouest et Gildas Kernaleguen	25 312,50 €
Diagnostic réseau eau pluviale bourg, Bellevue, rue des plages	Contrôles de réseaux 22	2 870,00 €
Travaux topographiques et fonciers – propriété Pont ar Rest	A&T Ouest	1 460,00 €
Installation photovoltaïque Mairie	Solaire avantages	28 805,14 €
Remplacement convecteurs Mairie	Sté Nouvelle MADEC	4 319,61 €
Aménagement accueil Mairie	Atelier Saint Jacques	8 838,94 €
Restauration Bancs et mobilier église	Genêts d'or	46 184,00 €
Remplacement cale alimentation cloches et horloges église	Macé entreprises	3 176,80 €
Porte de garage local complexe sportif	Menuiserie PREMEL	1 161,76 €

- Recettes

OBJET		Montant
Subvention travaux église – Tranche optionnelle 2 phase 1 (couverture)	Région Bretagne	60 000 €
Rénovation énergétique Mairie	Fonds Vert Etat	20 000 €
Indemnisation effraction Mairie	Groupama	1 096,25 €
Indemnisation choc véhicule Potelets pharmacie	Groupama	245,47 €

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions et recettes.

## 2. Attribution des subventions communales

Roger BOSSARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et Arnaud PORHEL, Conseiller délégué, présentent au Conseil Municipal les propositions de subventions retenues par la Commission Citoyenneté et vie associative, Culture et patrimoine, Tourisme et littoral, Sport, pour l'année 2023.

### • Associations sportives

Football Club Lanhouarneau Plounevez	5 500 €
Hermine Kernic HandBall	5 000 €
Basket Club du kernic	550 €
Les fous du volant (Badminton)	800 €
Alliance Judo de la Baie	950 €
Forme et bien-être – Gym douce	500 €

Société de chasse La Plounévézienne	700 €
Pétanque Club de la Baie	300 €
Les cavaliers du Kernic	300 €
APELPL	250 €
CMBK	500 €
Association Sportive Voile Plouescat	200 €
Handisport Club Leonard St Pol de Léon	150 €

• **Associations culturelles, de loisirs et d'animations**

Ensemble	850 €
Culture et Loisirs	1 500 €
Comité d'animations	2 100 €
ACBL (Arz E Chapeliou Bro Leon)	1 100 €
La fanfare du Léon	300 €
Club de la Baie – Générations mouvements	300 €
Le ronciers - Drezeg	350 €

• **Association de type amicales, club, etc**

UNC	300 €
1,2,3 Boutchous	300 €
Amicale des employés communaux	1 500 €
SNSM Plouescat	500 €

• **Établissement scolaires de la commune -**

Ecole Sainte Famille – OGEC	18 100 €
Ecole Sainte Famille - APEL	1 000 €
MFREO	8 000 €

• **Associations entraide solidarité**

Secours Catholique	100 €
Chiens d'aveugles du Finistère	50 €
Solidarité paysans	50 €

Ne prennent pas part au vote les conseillers membres de bureaux associatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les propositions présentées ci-dessus.

### 3. Forfaits scolaires 2022-2023

A la demande du Maire, Marie-Pierre ABARNOU, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires propose au Conseil Municipal de :

- fixer le forfait scolaire à 946,97 € par élève pour l'école Sainte-Famille de PLOUNEVEZ-LOCHRIST. Le nombre d'élèves durant l'année scolaire 2022-2023 étant de 132 élèves, Il sera versé la somme de 125 000 € en trois fois, soit 42 000 € en mai, 41 500 € en septembre et 41 500 € en décembre.
- de verser les participations suivantes aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2022-2023 pour des enfants de PLOUNEVEZ-LOCHRIST comme suit :
  - 3 500 € à l'école Diwan de LESNEVEN pour 5 élèves, soit 700 €/élève ;

### 4. Haut Léon Communauté : attribution de compensation 2023

#### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FINALE 2022

Commune	Attribution de Compensation 01.01.2022	ADS 2022	ACM 2022	Attribution de compensation au 31.12.2022
Plounevez-Lochrist	- 11 897 €	- 7 742,80 €	- 54 691,03 €	- 74 330,83 €

VOTE : Unanimité

## REGULARISATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Commune	ADS 2022 estimé	ADS 2022 constaté	ACM 2022 estimé	ACM 2022 constaté	Régularisation
Plounévez-Lochrist	- 8 767,00 €	- 7 742,80 €	- 57 192,00 €	- 54 691,03 €	- 3 525,17 €

VOTE : Unanimité

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Communes	Attribution 31/12/2022	Régularisation 2022	Estimation ADS 2023	Estimation ACM 2023	Attribution prévisionnelle 01/01/2023
Plounévez-Lochrist	- 11 897,00 €	3 525,17 €	- 7 742,80 €	- 54 691,03 €	- 70 805,66 €

VOTE : Unanimité

## ECHEANCIERS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Commune	JUILLET	NOVEMBRE	TOTAL
Plounévez-Lochrist	- 35 402,83 €	- 35 402,83 €	- 70 805,66 €

VOTE : Unanimité

### **5. Mise en réseau des médiathèques : conventions et règlement intérieur**

Roger BOSSARD, 1<sup>er</sup> adjoint, expose le projet de mise en réseau des médiathèques afin de « Déployer une expertise au service du territoire pour offrir un service de lecture publique optimal »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider la convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques
- Valider le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques
- Valider les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque

### **6. Schéma vélo : validation d'itinéraire**

Madame Marie-Pierre ABARNOU, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan d'actions vélo 2023 et de l'appel à projet Avelo 2, Haut Léon Communauté bénéficie d'un financement pour engager des études de faisabilité sur les liaisons cyclables inter-communautaires inscrites au schéma vélo.

Le schéma vélo prévoit entre autres une liaison cyclable reliant les agglomérations de Plounévez-Lochrist et Plouescat.

La liaison proposée relie la rue de Pont ar Rest à Plounévez-Lochrist et Kerchapalain à Plouescat, via la rue Avel Huel, Poulprat, Kerguscoal et Kermoguéni.

L'aménagement de cette portion serait constitué d'un partage de la voie.

En vue de l'élaboration du cahier des charges, Haut Léon Communauté souhaite soumettre à connaissance pour avis le projet de liaison cyclable.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'itinéraire proposé dans le cadre du schéma vélo de Haut Léon Communauté avec un partage de la voie entre Plounévez-Lochrist et Plouescat.

### **7. Convention SDEF : effacement de réseaux Rue de Bellevue**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux Basse tension, éclairage public et Télécom 2023 - Rue de Bellevue.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 138 000,00 €

⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	29 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	26 640,00 €
Soit un total de	56 140,00 €

## 8. Dénomination de rue

Roger BOSSARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal le projet porté par le Groupe Pierreval d'aménagement d'un nouveau quartier.

Ce nouveau quartier situé au sud du cimetière sera constitué d'une voie centrale à sens unique entre la rue des Bruyères et la Rue de Roscogoz, desservant un collectif sur deux niveaux, quatre ensembles de quatre logements T4 et un bâtiment de deux T5.

Afin de faciliter les futurs raccordements des logements aux différents réseaux et fiabiliser leur adressage, il est nécessaire de dénommer ce nouveau quartier.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De dénommer le nouveau quartier situé sur la parcelle AC 172-173 « Hameau de Roscogoz ».

## 9. Acquisition foncière : réserve foncière Bellevue

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée H n°2360 située à Bellevue d'une surface de 5 824 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle se situe en continuité du Complexe sportif à l'Est de la Maison de l'enfance.

Le but de cette acquisition est de démarrer la constitution d'une réserve foncière en continuité du complexe sportif dans la perspective de regrouper les équipements sportifs aujourd'hui séparés par la rue de Bellevue.

Une offre d'achat de la parcelle cadastrée H n°2360 a été acceptée par les propriétaires, Monsieur et Madame PERVES Roger et Monique, pour un montant net vendeur de 5 € le mètre carré, soit 29 120 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée H n°2360, propriété de Monsieur et Madame PERVES Roger et Monique, pour un montant de 29 120 € net vendeur,
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'acquisition de la parcelle,
- De prendre en charge les frais d'acquisition.

## 10. Régularisation foncière Place de Pont ar Rest

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue du bornage réalisé par Monsieur Yannick OLLIVIER, géomètre expert, de la propriété de Madame Nathalie PENNEC située Place de Pont ar Rest, il a été constaté qu'une partie de la propriété se trouve sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées AC n°416 et 417 d'une contenance respective de 10 et 29 m<sup>2</sup>,
- Autorise le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation foncière,
- Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

## 11. Tirage au sort des Jurés d'assise 2024

Il appartient au conseil municipal de dresser chaque année la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante.

En application de l'article 261 du code de procédure pénal, le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale.

Ont été tirés au sort publiquement à partir de la liste électorale : Béatrice QUIVIGER épouse MONOT, Réjane DEBRAIZE épouse VOTTE, Marie-Thérèse BERROU épouse CREIGNOU, Gwénaél LE BRETON épouse TANGUY, Anthony SOLER, Clémence ROSEC.